

Extrait du registre des délibérations n°1 Séance du mercredi 27 novembre 2024

Autorisation de signer une convention avec le CDG90 pour le règlement des frais afférents à la réunion du centre de ressources des centres de gestion du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 10
Membres représentés : 6
Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

Étaient absents représentés :

*Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Frédéric Henning, excusé, donne pouvoir à Michel Calloch
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Didier Pierre
Catherine Tirvaudey, excusée, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Franck Tisserand, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Bertin*

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Patrick Goux, Catherine Lind

*Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°1 du 28 juin 2023 du CDG70 relative à la création du Centre de Gestion Commun et à l'adoption de ses statuts,

Considérant que le centre de gestion du Territoire de Belfort en sa qualité de centre coordonnateur du centre de ressources des centres de gestion a engagé des frais pour organiser une réunion dudit centre le 21 février 2024 à Beaune (21) ; que 15 personnes représentants trois départements hormis le Territoire de Belfort ont participé à cette réunion ; que le centre de gestion de Belfort a assumé seul la charge de cette dernière et qu'il y a lieu dans ces conditions de répartir ce coût proportionnellement au nombre de personnes présentes par centre de gestion ;

Considérant qu'en outre, pendant cette réunion, le centre de gestion du territoire de Belfort a été désigné comme coordinateur de centre de ressources commun et qu'il y a lieu de l'autoriser à utiliser cette pratique conventionnelle pour les réunions à venir, tant que le centre de ressources commun n'est pas doté d'un budget ;

Considérant que la réunion du centre de ressources des centres de gestion organisée à Beaune (21) le 21 février dernier a réuni 11 délégués représentants les centres de gestion du Doubs, de la Nièvre, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ainsi que les 4 directeurs pour un coût total TTC de 891,50 € ;

Considérant que le coût individuel est établi à 59,40 € par personne présente ;

Considérant que Monsieur le Président, deux vice-Présidents et la Directrice se sont rendus à cette réunion et qu'il est donc nécessaire de rembourser le centre de gestion du Territoire de Belfort à hauteur de la somme de 237,60 € ;

Considérant que le coordonnateur du centre de ressources commun, le centre de gestion du Territoire de Belfort est autorisé à répartir d'autres coûts selon la même méthode, si de futures rencontres ou événements nécessitent des coûts de location, de bouche ou de déplacement à partager, dans l'attente du vote du budget du centre de ressources ;

Le rapport du Président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à signer avec le centre de gestion du Territoire de Belfort une convention pour le règlement des frais afférents à la réunion des centres de gestion du 21/02/2024,
- Autorisent Monsieur le Président à rembourser le Centre de Gestion du Territoire de Belfort la somme de 237,60 € correspond à la part du Centre de Gestion de la Haute-Saône.
- Autorisent le coordinateur du centre de ressources commun, le centre de gestion du Territoire de Belfort à répartir d'autres coûts selon la même méthode, si de futures rencontres ou événements nécessitent des coûts de location, de bouche ou de déplacement à partager, dans l'attente du vote du budget du centre de ressources ;

Fait à Vesoul, le 02 décembre 2024

Pour extrait conforme

Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°2 Séance du mercredi 27 novembre 2024

Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Urssaf de Franche Comté

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 10
Membres représentés : 6
Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

Étaient absents représentés :

*Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Frédéric Henning, excusé, donne pouvoir à Michel Calloch
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Didier Pierre
Catherine Tirvaudey, excusée, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Franck Tisserand, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Bertin*

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Patrick Goux, Catherine Lind

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-34 à L452-40 et plus particulièrement l'article L452-38 13°,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'Urssaf de Franche Comté et le CDG70 souhaitent construire un partenariat vis-à-vis de leur public commun : les communes et intercommunalités, en tant qu'employeurs réalisant des Déclarations Sociales Nominatives et réglant leurs cotisations sociales à l'URSSAF.

Considérant que les axes de coopération seraient les suivants :

- Transmettre des informations à destination des élus et collaborateurs des collectivités territoriales relatives à leurs obligations déclaratives et de paiement,
- Relayer de façon réciproque les communications du partenaire sur des sujets d'intérêt commun ou à destination d'une cible commune,
- Organiser ou animer de façon conjointe des interventions sur des sujets présentant un intérêt pour les collectivités territoriales avec lesquelles le CDG70 est en relation,
- Prendre en charge et accompagner les collectivités territoriales vis-à-vis de leurs obligations déclaratives, de paiement et de conformité sociale en tant que donneurs d'ordres.

Considérant qu'il s'agit d'un partenariat non financier conclu à titre gratuit et que ce partenariat sera également proposé aux CDG25, 39 et 90.

Considérant qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat entre l'URSSAF de Franche Comté et le CDG70.

Le rapport du Président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat entre l'URSSAF de Franche Comté et le CDG70 et tous documents y afférents.

Fait à Vesoul, le 02 décembre 2024
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°3 Séance du mercredi 27 novembre 2024

Autorisation de signer une convention de partenariat avec le CIDFF

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 10
Membres représentés : 6
Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

Étaient absents représentés :

*Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Frédéric Henning, excusé, donne pouvoir à Michel Calloch
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Didier Pierre
Catherine Tirvaudey, excusée, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Franck Tisserand, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Bertin*

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Patrick Goux, Catherine Lind

*Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L452-34 à L452-40,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que la prévention des violences intrafamiliales et de la promotion de l'égalité professionnelle entre les sexes sont importantes, le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Haute-Saône (CIDFF 70) et le CDG70 souhaitent établir un partenariat qui vise à développer des actions communes pour sensibiliser et former les agents territoriaux et les élus sur ces problématiques.

Ce partenariat est fondamental pour renforcer les compétences des acteurs publics face à des enjeux sociétaux majeurs.

Cette convention aura donc pour objet de formaliser le partenariat entre le CIDFF 70 et le CDG70 en vue de :

- D'organiser des formations à destination des agents territoriaux en situation d'encadrement, afin de leur fournir les outils nécessaires à la détection des situations de violences intrafamiliales.
- Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation pour les élus et leurs secrétaires, portant sur les inégalités de flexibilité au travail entre hommes et femmes, afin de favoriser une prise de conscience et un changement des pratiques.

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un an à compter de la notification et elle pourra être renouvelée ensuite par tacite reconduction.

Le rapport du Président étant entendu,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Autorisent Monsieur le Président à signer cette convention avec le CIDFF70 et tous documents y afférents.

Fait à Vesoul, le 02 décembre 2024
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°4
Séance du mercredi 27 novembre 2024**Renouvellement du « Ticket Mobilité » au profit des agents du CDG70 respectant les conditions d'éligibilité pour l'année 2025 :
Autorisation de signer la nouvelle convention de partenariat avec
la Région Bourgogne Franche Comté**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 10
Membres représentés : 6
Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

Étaient absents représentés :

*Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Frédéric Henning, excusé, donne pouvoir à Michel Calloch
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Didier Pierre
Catherine Tirvaudey, excusée, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Franck Tisserand, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Bertin*

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Patrick Goux, Catherine Lind

*Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil régional Bourgogne-Franche-Comté en date du 24 septembre 2024 habilitant la Présidente à signer la présente convention ;

Vu l'avis favorable du CT en date du 28 juin 2022 sur l'instauration du ticket mobilité avec une participation de 30 € ;

Considérant que la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé de prolonger son soutien financier à travers d'une convention de partenariat avec les différents employeurs, pour l'octroi d'un ticket mobilité à destination des salariés ou agents publics,

Considérant que le ticket mobilité répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par un transport en commun) donc essentiellement en secteur très peuplé,
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Considérant que le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 € (applicable 11 mois sur 12 obligatoirement).

Considérant qu'après signature d'une convention avec la Région, celle-ci s'engage à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité à hauteur de la moitié du montant versé par l'employeur (soit 15 € ou 20 €).

Considérant que le versement de la part régionale est versé trimestriellement et que les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- résider en Bourgogne Franche-Comté,
- être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ou apprenti,
- sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 x le SMIC (2 450 € net),
- avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour),
- le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1 h (pour un trajet),

Considérant que l'employeur est libre de décider de proratiser l'aide en fonction de temps de travail de l'agent.

Considérant que le CDG a décidé de maintenir à l'identique sa participation à hauteur de 30 € proratisée en fonction du temps de travail de l'agent respectant les conditions d'éligibilité et de signer la convention de partenariat avec la Région à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le rapport du Président étant entendu,

.../...

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat de renouvellement (à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2025) avec la Région Bourgogne Franche Comté et de maintenir à l'identique sa participation à hauteur de 30 € proratisée en fonction du temps de travail de l'agent respectant les conditions d'éligibilité.

Fait à Vesoul, le 02 décembre 2024
Pour extrait conforme



Michel Désiré
Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°5
Séance du mercredi 27 novembre 2024**Vote des taux de cotisation et validation des tarifs des prestations proposées par le CDG70 pour l'année 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20

Membres présents : 10

Membres représentés : 6

Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre,

Étaient absents représentés :

*Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Frédéric Henning, excusé, donne pouvoir à Michel Calloch
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Didier Pierre
Catherine Tirvaudey, excusée, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Franck Tisserand, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Bertin*

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Patrick Goux, Catherine Lind

Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.

Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L452-25, L452-27, L452-28 et L452-30 ainsi que les articles L452-34 à L452-40,

Vu le décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est proposé de valider les taux et les tarifs des missions pour l'année 2025 et selon les modalités exposées ci-dessous :

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident les taux et les tarifs des missions présentées ci-dessous pour l'année 2025 :

Cotisation obligatoire : 0,8% de la masse salariale des collectivités affiliées.

Ces cotisations sont utilisées pour la réalisation des missions obligatoires du CDG70 à savoir : l'organisation des concours de catégorie A, B et C, la publicité des listes d'aptitude, la publicité des créations et des vacances d'emplois via la bourse départementale de l'emploi, la tenue des dossiers individuels des agents, la publication des tableaux d'avancement de grade et d'échelon, le secrétariat des réunions des instances paritaires (Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail, Commissions Administratives Paritaires, Commissions Consultatives Paritaires, Conseils de discipline), le secrétariat du conseil médical (plénière, restreinte), l'assistance juridique statutaire (réponses aux questions concernant le déroulement de carrière de l'agent), l'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite, l'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, l'Accompagnement Personnaliser à l'Evolution Professionnelle (APEP), le référent déontologue des agents, le référent laïcité, l'exercice du droit syndical (sous certaines conditions réglementaires, le CDG rembourse aux collectivités les rémunérations et les charges sociales afférentes aux décharges de service accordées aux agents désignés par les organisations syndicales), l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie,...

Cotisations additionnelles facultatives :

- 0,3% de la masse salariale des collectivités affiliées :

Cette cotisation est utilisée par le CDG70 pour la réalisation des missions additionnelles en lien avec le conseil, à savoir : conseil juridique statutaire (accompagnement dans l'analyse et la gestion des situations RH complexes, assistance technique et juridique dans le cadre des recours gracieux et contentieux exercés par les agents contre les décisions administratives et individuelles en matière de RH, étude de dossier, assistance à la stratégie à mettre en œuvre, entretiens physiques et téléphoniques), conseil en recrutement (définition des besoins, analyse juridique complexe...), aide juridique et technique en matière d'hygiène et sécurité au travail pour les collectivités affiliées.

- 0,07% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés : cotisation spécifique pour le service social du travail :

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service d'une assistante sociale du travail. Celle-ci peut intervenir à la demande d'un agent en activité ou en arrêt de travail.

L'assistante sociale peut également être amenée à contacter un agent à la demande de la médecine préventive, des ressources humaines ou de l'encadrement.

Les RDV peuvent se tenir au CDG ou dans l'une des 5 permanences du département (Faverney, Quers, Gy, Rioz, Héricourt) mais également au domicile de l'agent en fonction de l'état de santé.

.../...

2



Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 50 €, la somme de 50 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

- **0,11% de la masse salariale des collectivités et établissements affiliés : cotisation spécifique pour le service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui met à disposition une équipe pluridisciplinaire pour accompagner les collectivités et établissements dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et l'accompagnement au maintien dans l'emploi des agents avec des restrictions médicales ou en situation de handicap : ergonome, ACFI, conseiller de prévention, assistante sociale, responsable du pôle...

Les collectivités et établissements publics peuvent solliciter un accompagnement sur des questions relatives : à la gestion des ressources humaines, à l'accompagnement social, à la prévention des risques professionnels et à l'ergonomie.

L'adhésion à ce service, permet de répondre, par ailleurs, aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner « des assistants ou conseillers de prévention » et « l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI) ».

Dans le cas où le montant calculé par application du taux sur la masse salariale serait inférieur à 100 €, la somme de 100 € sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition de personnel du CDG70.

Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicable à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

- **0,3% de la masse salariale des collectivités affiliées : cotisation spécifique pour le service de médecine préventive :**

Cette cotisation couvre les dépenses propres au fonctionnement du service qui assure la mission de surveillance médicale des agents territoriaux sauf les contrats de droit privé : visites médicales, études de poste, accompagnement psychologique, ...

Tarifs :

Les autres services proposés par le Centre de Gestion via un conventionnement sont les suivants :

Il est précisé que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Pôle Direction	
Tarifs de location des salles de réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Salle « Dominique MULLER » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour (42,5 € la demi-journée). - Salle « Roger BICHET » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour. (42,5 € la demi-journée) - Salle « informatique » : coût de la location de cette salle équipée est de 85 € par jour. (42,5 € la demi-journée) - Salle « Marc CHABOT » : coût de la location de cette salle équipée est de 200 € par jour. (100 € par demi-journée)
Tarif de location d'un bureau	25 € par jour

Médiation préalable obligatoire : Tarif pour les collectivités non affiliées *	Forfait à 100 € par ouverture de dossier de médiation (ce forfait couvre les frais d'ouverture du dossier et les entretiens préalables à la mise en œuvre de la médiation) et cas de poursuite et jusqu'à la rédaction d'un avis ou de PV de fin de médiation, la somme de 50 € par heure de médiation
Médiation préalable obligataire *	Forfait à 300 €. Les frais de traitement seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée, Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 € par heure supplémentaire sera appliqué.
Médiation libre *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée)
Mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les collectivités non affiliées	Forfait à 300 € pour un accompagnement total, décliné par étapes : 1 – Analyse du signalement : 80 € (soit une heure au tarif « manager » pour analyser la recevabilité du signalement en récupérant des informations complémentaires auprès du déclarant le cas échéant) 2 – Si le dossier est recevable : prise en charge du dossier : 80 € (soit une heure au tarif « manager » pour l'ensemble des échanges avec l'agent et avec l'employeur) 3 – Entretien de soutien psychologique : 60 € (soit une heure au tarif « expert ») 4 – Conseils statutaires et juridiques à l'employeur (conseils sur la mise en place de la protection fonctionnelle, rédaction de modèle d'actes, positions administratives et solutions organisationnelles, etc ...) : 80 € (soit une heure au tarif « manager »
Enquête administrative *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Mission d'accompagnement à la gestion des archives par la mise à disposition de personnel du CDG70	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée). Sont compris dans ce prix forfaitaire, le diagnostic ainsi que les frais de déplacement et les frais de repas.
Mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG70 dans le cadre du référent déontologue des élus (mission mutualisée avec le CDG 25).	97 € par saisine traitée lorsque les missions du référent déontologue ont été assurées par un référent unique, 257 € par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Pôle Qualité de Vie au travail	
Conseil juridique aux collectivités en matière d'hygiène et de sécurité	
Prévention des risques & Inspection	
Adaptation fonctionnelle des postes	
Réalisation du Document Unique d'évaluation des risques *	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée)
Mise à disposition d'un conseiller en prévention*	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée)

Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée) Forfait à 300 € par jour de préparation ou compte-rendu en rapport avec les journées d'intervention
Mise à disposition d'un ergonome en tant que formateur *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Mise à disposition d'un ergonome (étude de service, assistance dans un projet de conception...) *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée) 300 € par jour de préparation ou compte rendu en rapport avec les journées d'intervention.
Formation « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST)	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités affiliées, 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non-affiliées
Formation "Prévention des Risques liés à l'Activité Physique" (PRAP)	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités affiliées, 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non-affiliées
Formation « Gestes et postures »	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités affiliées, 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non-affiliées
Sensibilisation : Evacuation et manipulation des extincteurs	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités affiliées, 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non-affiliées
Sensibilisation : Utilisation d'un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE)	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités affiliées, 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non-affiliées
Sensibilisation aux bonnes pratiques ergonomiques	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités affiliées, 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non-affiliées
Toute absence injustifiée ou non signalée 48 h avant une formation ou sensibilisation	45 € par demi-journée par agent pour les collectivités affiliées, 50 € par demi-journée par agent pour les collectivités non-affiliées
Service social du travail	
Tarif d'intervention de l'assistante sociale pour les agents de droit privé	60 € par visite
Service de médecine préventive	
Visites médicales des agents relevant du droit public et privé pour les collectivités et structures non affiliées au centre de gestion	75 € par visite
Visites médicales des agents relevant du droit privé pour les collectivités affiliées au centre de gestion	75 € par visite
Facturation absence injustifiée à la visite médicale des agents relevant du droit public et privé pour les collectivités et structures affiliées et non affiliées au centre de gestion	75 € par visite

Visites médicales pour les centres de gestion conventionnés pour la surveillance médicale de leurs agents	80 € par visite y compris pour les agents de droit privé
Intervention du médecin dans le cadre du tiers temps pour les collectivités et structures non affiliées au centre de gestion	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée) Pas de facturation pour les collectivités affiliées car intégration dans la cotisation spécifique
Entretiens infirmiers des agents pour les collectivités et structures non affiliées au centre de gestion	70 € par visite
Facturation absence injustifiée à l'entretien infirmier	70 € par visite
Intervention de l'infirmière de santé au travail dans le cadre du service de médecine préventive pour les collectivités et structures non affiliées au centre de gestion	Forfait à 200 € par jour (100 € par demi-journée). Pas de facturation pour les collectivités affiliées car intégration dans la cotisation spécifique.
Service psychologie du Travail	
Groupe de parole	120 €/heure avec max. 8 personnes
Suivi individuel d'un agent	60 €/heure
Facturation absence injustifiée pour suivi individuel	60 €
Analyse de la pratique	120 €/heure avec max. 8 personnes pour un groupe au sein d'une même collectivité 40 €/agent/heure (avec min. 3 et max 8 personnes) pour des groupes avec des agents de différentes collectivités
Démarche globale de prévention des RPS	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée)
Supervision individuelle pour agents encadrant des équipes	60 €/heure
Débriefing psychologique	120 €/heure avec max. 8 personnes
Mise à disposition du psychologue du travail	Forfait à 300 € (150 € par demi-journée)
Contrat groupe d'assurance statutaire	
<p>Ce marché public d'assurance garantit les risques financiers encourus par la Collectivité en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.</p> <p>a) Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance : Pour les collectivités qui lui donnent mandat, le Centre de Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure la rédaction du cahier des charges sur la base des statistiques communiquées, • conduit la campagne de mandats, • organise la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur, • négocie les conditions proposées et attribue le marché. 	<p>Les frais de gestion sont fixés à 1% de la prime d'assurance perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et ne concernera que les contrats CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :</p> <p>10€ < cotisation ≤ 15€ → 15 € 5€ < cotisation ≤ 10€ → 10 € 0€ < cotisation ≤ 5€ → 5 €</p> <p>Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux de 1% sur la prime d'assurance.</p>

<p>Pour les collectivités adhérentes, le Centre de Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques, • met en place des mesures de suivi et d'accompagnement, • étudie et valide des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché). <p>b) Eléments statistiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérification des dossiers statistiques, • suivi de l'évolution de la sinistralité, • diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, • alertes en cas de dégradation de la sinistralité. <p>c) Relations avec les collectivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informations et échanges permanents avec les adhérents, • suivi administratif des adhésions et souscriptions, • assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat, • médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...), • conseil dans l'utilisation des services associés, • organisation de journées de formation et d'information, • envoi de documents concernant les contrats. 	<p>Les frais de gestion seront appelés par le Centre de gestion au plus tard le 30 juillet de chaque année ou lors de l'adhésion de la collectivité si celle-ci intervenait en cours d'année civile. Un titre formant avis des sommes à payer, accompagné de la facture, sera émis par le CDG 70 à l'encontre de la collectivité dans les délais mentionnés ci-dessus.</p>
---	--

Pôle Emploi & Compétences	
Service Interim *	Remboursement des salaires bruts (incluant le Traitement de Base Indiciaire, le régime indemnitaire, le SFT, les heures supplémentaires ou complémentaires, les 10% de congés payés), des charges patronales, des frais d'assurance du personnel majoré de 10 % (majoration assise sur le traitement brut et les charges patronales) + prime de précarité
Régularisation de la procédure de recrutement *	30 € de l'heure
Actualisation du tableau des emplois *	Forfait de 30 € + Facturation de 30 € de l'heure supplémentaire

Réalisation pour la collectivité de la procédure de recrutement *	<p>Forfait de 30€ par étape en fonction du besoin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification du besoin et la rédaction du projet de délibération - La saisie de la déclaration de vacance d'emploi (DVE) - La transmission vers le CDG et la validation de la DVE par le CDG - Au besoin, la rédaction d'une offre et sa publication sur www.emploi-territorial.fr - La publication immédiate d'un arrêté de la liste des déclarations de créations et vacances d'emplois (publié normalement une fois par semaine)
Accompagnement à l'élaboration du rapport social unique *	<p>Forfait 1 agent : 45 € Forfait 2 agents : 60 € Forfait 3 agents : 75 € Forfait entre 4 ou 5 agents : 90 € Forfait entre 6 et 14 agents : 120 € Forfait entre 15 et 19 agents : 150 € Forfait entre 20 et 49 agents : 180 € Forfait + de 50 agents : 240 €</p>

Pôle Audit & RH

Cabinet de recrutement (intervention modulable pour un accompagnement complet et sur-mesure des besoins de la collectivité) *	Forfait à 300 € par jour (150 € par demi-journée)
Accompagnement des EPCI dans la démarche de mutualisation des services *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)
Autres missions (audits, fiches de poste) *	Forfait à 500 € par jour (250 € par demi-journée)

Pôle Carrières & Expertise statutaire

<p>Mission d'accompagnement à la nomination stagiaire : reprise de services, via la mise à disposition des agents du pôle statutaire du CDG70 comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la remise d'un courrier individualisé destiné à l'agent expliquant le principe de la reprise et lui demandant de fournir les justificatifs dans un délai compatible avec les délais fixés par la réglementation pour chaque catégorie hiérarchique (6 mois à 1 an maximum), -le classement des pièces justificatives à réception, -les relances ou contacts éventuels auprès de l'agent concernant la fourniture des justificatifs, -l'élaboration des tableaux de reprises avec les calculs d'ancienneté au vu de la réglementation en vigueur afin de permettre à l'agent de faire valoir son droit d'option, -la détermination du classement à la nomination, 	<p>Facturation du dossier de reprises de services selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent ayant moins de 20 ans lors de la nomination : 50 € par dossier - agent ayant entre 21 ans et 30 ans lors de la nomination : 100 € par dossier - agent ayant entre 31 ans et 40 ans lors de la nomination : 150 € par dossier - agent ayant entre 41 ans et 50 ans lors de la nomination : 200 € par dossier - agent ayant 51 ans et plus lors de la nomination : 250 € <p>Le cas échéant, la collectivité ou l'établissement rembourse les frais de déplacement et de missions générés par l'instruction du dossier sur la base des</p>
---	---

-la rédaction de l'acte lié à cette reprise (arrêté de nomination, arrêté de reclassement, avenant à un contrat de travailleur handicapé conclu en vertu de l'art 38 de la loi n°84-53)	taux réglementaires en vigueur applicables à la fonction publique.
Accompagnement à l'instruction des dossiers retraites des agents CNRACL	
Demande d'avis préalable à la CNRACL	Agent « cas général » : 275 € par dossier
Qualification de compte individuel retraite (QCIR) et mise à jour CIR	Agent « intercommunal » : 300 € par dossier (Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)
Simulation de calcul de pension CNRACL	
Liquidation de pension CNRACL – retraite normale	
Liquidation de pension CNRACL– retraite pour invalidité	Agent "cas général" : 375 € par dossier Agent "intercommunal" : 400 € par dossier (Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)
Forfait simulation de calcul pension CNRACL + liquidation de pension pour retraite normale	Agent "cas général" : 325 € par dossier Agent "intercommunal" : 350 € par dossier (Montant qui pourra être réparti au prorata du temps de travail auprès de chaque employeur si convention signée par tous les employeurs, sinon à la charge exclusive du commanditaire)

*Les frais engagés pendant la mission : déplacement, hébergement, repas, frais annexes (parking, péage...) seront facturés sur la base des frais réellement engagés dans la limite des taux réglementaires en vigueur applicable à la fonction publique et/ou sur la base du coût réel.

Fait à Vesoul, le 02 décembre 2024
 Pour extrait conforme



Michel Désiré
 Président

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-287000020-20241202-DELIB5_2711

Extrait du registre des délibérations n°6 Séance du mercredi 27 novembre 2024

Autorisation au Président de signer la convention bilatérale de formation avec RS FORMATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 10
Membres représentés : 6
Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

Étaient absents représentés :

*Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Frédéric Henning, excusé, donne pouvoir à Michel Calloch
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Didier Pierre
Catherine Tirvaudey, excusée, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Franck Tisserand, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Bertin*

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Patrick Goux, Catherine Lind

*Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relatif à la santé et à la sécurité au travail,

Considérant que le CDG a souhaité répondre favorablement au besoin des collectivités en matière de :

- Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST),
- Formation Prévention des Risques liés aux Activités Physiques (PRAP),
- Formation à la manipulation des extincteurs.
-

Considérant que pour 2025, plusieurs sessions de formations sont prévues,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention bilatérale de formation continue avec la société RS FORMATIONS pour l'année 2025 et tous documents y afférents.

Fait à Vesoul, le 02 décembre 2024

Pour extrait conforme



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait du registre des délibérations n°7 Séance du mercredi 27 novembre 2024

Délibération créant un poste permanent de technicien à temps complet

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept novembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h00 au lieu habituel de ses séances, 27 avenue Aristide Briand à Vesoul

Membres en activité : 20
Membres présents : 10
Membres représentés : 6
Membres excusés : 4

Présidence : Michel Désiré

Étaient présents :

Ludovic Ballester, Jean-Marie Bertin, Bruno Bidoyen, Michel Calloch, Jean-Pierre Chausse, Michel Désiré, Jean-Paul Kalanquin, Anthony Marie, Romain Molliard, Didier Pierre

Étaient absents représentés :

*Isabelle Arnould, excusée, donne pouvoir à Bruno Bidoyen
Catherine Fortes, excusée, donne pouvoir à Michel Désiré
Frédéric Henning, excusé, donne pouvoir à Michel Calloch
Nicole Milesi, excusée, donne pouvoir à Didier Pierre
Catherine Tirvaudey, excusée, donne pouvoir à Ludovic Ballester
Franck Tisserand, excusé, donne pouvoir à Jean-Marie Bertin*

Étaient excusés :

Marie Breton, Marie-Claire Faivre, Patrick Goux, Catherine Lind

*Etienne Said, service de gestion comptable de Vesoul, invité, excusé.
Bruno Bidoyen a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent,

Le rapport du Président étant entendu,

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident la création d'un emploi permanent au grade de technicien territorial à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent polyvalent, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorisent Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Vesoul, le 02 décembre 2024
Pour extrait conforme


Michel Désiré
Président



The stamp is circular with a blue border. The outer ring contains the text 'Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône'. The inner circle features a coat of arms with a figure holding a staff and a sunburst above, with the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' below it.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.